



# Réunion d'information collectivité

Centre de Gestion du LOIRET



Novembre 2022

# SOMMAIRE

---

- 1 Présentation des intervenants et de vos contacts
- 2 Rappel des obligations statutaires
- 3 Contexte de l'assurance statutaire en 2021-2022
- 4 Nouvelles conditions du contrat Groupe au 01/01/2023
- 5 Gestion de vos sinistres : Des solutions simples et personnalisées
- 6 Services proposés pour limiter les arrêts

# **1. Présentation des intervenants et de vos contacts**

---

# 1. PRESENTATION DES INTERVENANTS

## LES CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

|                                 |                                           |
|---------------------------------|-------------------------------------------|
| <i>Date d'effet :</i>           | <b>01/01/2023</b>                         |
| <i>Assureur :</i>               | <b>GMF (Groupe Covéa)</b>                 |
| <i>Courtier Gestionnaire :</i>  | <b>DIOT-SIACI</b>                         |
| <i>Échéance annuelle :</i>      | <b>1<sup>er</sup> Janvier</b>             |
| <i>Préavis de résiliation :</i> | <b>6 mois avant l'échéance principale</b> |

## LE GROUPEMENT RETENU



- ❑ **Groupe multi spécialiste de conseil et de courtage d'assurance et de réassurance leader en France et en Europe, présent notamment en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique.**
- ❑ **5000 collaborateurs et un vaste réseau international**
- ❑ **Une équipe d'experts du secteur local et des risques statutaires (8 à 25 ans d'expérience), ayant une stratégie durable auprès de leurs clients**



- ❑ **GMF compte plus de 5000 collaborateurs**
- ❑ **Premier assureur des agents du service public**
- ❑ **3,6 Millions de sociétaires**

# 1. PRESENTATION DES INTERVENANTS

## LES MEMBRES DU GROUPEMENT



# Vos contacts dédiés

## L'équipe commerciale



**Laurent SPYCHIGER**  
Directeur adjoint  
Département collectivités territoriales



**Frédéric HOCHEDÉ**  
Consultant Marchés Publics



**Sébastien GUYONVARCH**  
Technico-Commercial

## L'équipe de gestion

### PRESTATIONS



**Julien REVILLON**  
Responsable coordination  
collectivités locales

Gestionnaires  
à définir

### COTISATIONS



**Karine BONNAIRE**  
Responsable Cotisations  
collectivités locales



Martine COUSIN

Mélanie PEREZ

Olivia DULUC

Gestionnaires

## **2. Rappel des obligations statutaires**

---

## 2. RAPPEL DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

### Ce qu'il reste à la charge de l'employeur

Agents titulaires ou stagiaires CNRACL (Temps complet et non complet > 28h/semaine)

#### ✓ Maladie Ordinaire



#### ✓ Longue Durée



#### ✓ Maternité



#### ✓ Longue Maladie



#### ✓ Accident ou maladie imputable au service



100% IJ jusqu'à reprise ou retraite + Frais Médicaux de manière viagère et au réel

#### ✓ Paternité



# 2. RAPPEL DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

## Capital décès

**Agents CNRACL uniquement :**

- **1 fois la dernière rémunération brute annuelle**
- ou
- **Quart de la dernière rémunération brute annuelle**

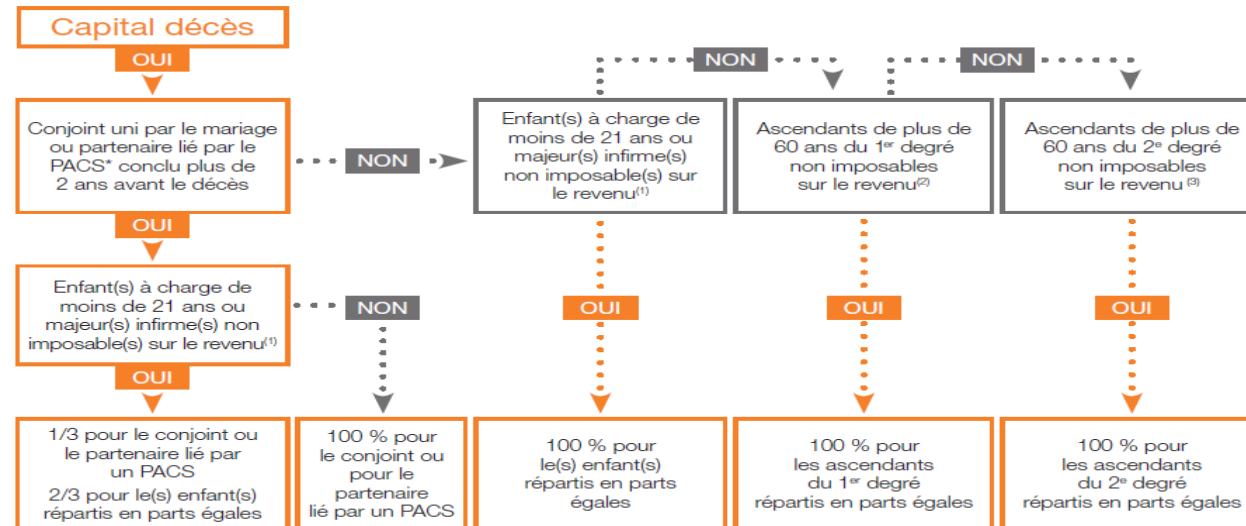
### LE MONTANT

Le montant du capital décès varie en fonction de :

- ▣ la position statutaire de l'agent au jour du décès,
- ▣ l'âge de l'agent (avant ou après l'âge d'ouverture des droits à la retraite),
- ▣ l'existence d'enfants à charge (majoration par enfant à charge),
- ▣ la cause du décès (majoration en cas de décès faisant suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle),
- ▣ la reconnaissance d'un acte de dévouement.

### ■ Les bénéficiaires

Les bénéficiaires ne sont pas désignés par l'agent mais par les dispositions statutaires.  
La répartition du capital décès se fait en respectant le schéma ci-dessous :



## 2. RAPPEL DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

### Agents titulaires ou stagiaires IRCANTEC (moins de 28h/semaine)

#### - De 150 H par Trimestre

##### ✓ Maladie Ordinaire



##### ✓ Maladie Grave



##### ✓ Maternité



##### ✓ Accident du travail Maladie Professionnelle



#### + De 150 H par Trimestre

##### ✓ Maladie Ordinaire



##### ✓ Maladie Grave



##### ✓ Maternité



## 2. RAPPEL DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

### Agents contractuels de droit public (durée d'indemnisation selon ancienneté)

- De 150 H par Trimestre

✓ Maladie Ordinaire



✓ Maladie Grave



✓ Maternité



✓ Accident du travail  
Maladie Professionnelle



+ De 150 H par Trimestre

✓ Maladie Ordinaire



✓ Maladie Grave



✓ Maternité



# Coûts moyens par pathologie

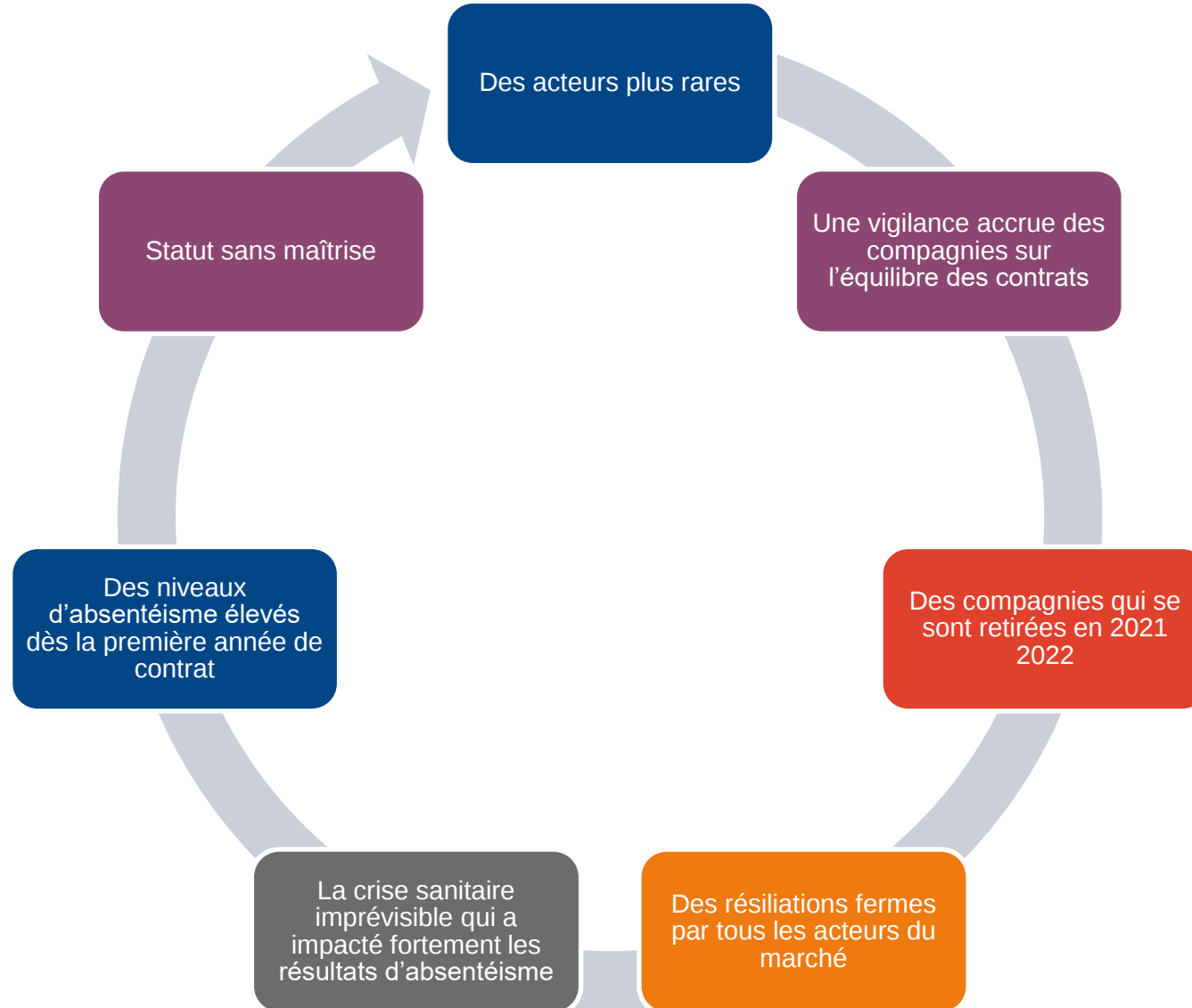
## Pour les frais médicaux seuls, moyenne (hors indemnités journalières)



### **3. Contexte de l'assurance statutaire en 2021-2022**

---

### 3. CONTEXTE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE



### 3. CONTEXTE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

#### ➡ **Accroissement important des absences, porté par les arrêts en Maladie Ordinaire**

L'année 2021 confirme la forte progression des absences parmi les collectivités du Lot et Garonne adhérentes au Contrat « Groupe » du Centre de Gestion.

- La **Maladie Ordinaire**, les **Congés Longue Maladie / Longue Durée** premiers contributeurs de l'accroissement important des absences
- Un **accroissement des pathologies à dominante psychologiques**, épuisement professionnel
- Un impact fort de la crise sanitaire désormais connu
- La prise en compte des enjeux de la **qualité de vie au travail** et la **qualité de l'accompagnement statutaire médico-administratif** des arrêts, au cœur des politiques de gestion des ressources humaines animées par le Centre de Gestion

## **4. Nouvelles conditions du contrat Groupe au 01/01/2023**

---

# CONTRAT MUTUALISE ET PROTECTEUR

Une procédure conforme aux règles de commande publique

Un contrat conforme au statut de la FPT

Des engagements sur la rapidité des remboursements

Des outils simplifiés et personnalisés

Des interlocuteurs dédiés par le biais du courtier et du CDG

Des gestionnaires experts du secteur local et des risques statutaires

Des résultats mutualisés qui limitent les hausses de cotisation et une garantie de taux de 2 ans

Des services associés au contrat

Des rencontres régulières avec le courtier retenu (Réunions d'informations, visites, mailings)

# CONTRAT GROUPE – AGENTS CNRACL

A l'attention des collectivités et établissements publics employant jusqu'à 30 agents CNRACL :

## Le Contrat des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire

Tous les risques  
avec une franchise  
de **10** jours par arrêt  
en maladie ordinaire  
ou TPT sans arrêt  
préalable à un taux  
de **5,56 %**

Tous les risques  
avec une franchise  
de **15** jours par arrêt  
en maladie ordinaire  
ou TPT sans arrêt  
préalable à un taux  
de **5,15 %**

Tous les risques  
avec une franchise  
de **30** jours par arrêt  
en maladie ordinaire  
ou TPT sans arrêt  
préalable à un taux  
de **4,57%**

Tous les risques avec  
une franchise de **30**  
jours par arrêt pour  
l'ensemble des IJ à  
un taux de **4,09 %**

**GARANTIE DE TAUX DE 2 ANS**

# CONTRAT GROUPE – AGENTS IRCANTEC

**A l'attention des collectivités et établissements publics employant des agents IRCANTEC :**

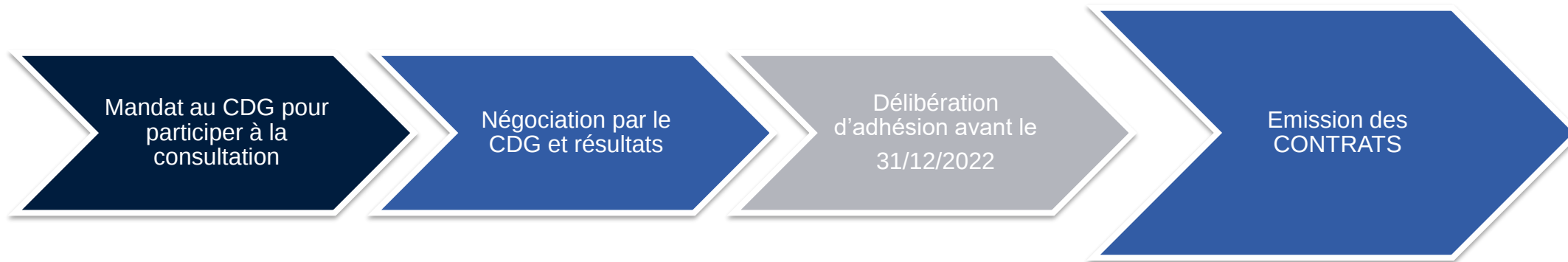
Le Contrat des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption

Tous les risques avec  
une franchise de  
**15** jours par arrêt en  
maladie ordinaire  
à un taux de **1,14 %**

**GARANTIE DE TAUX DE 2 ANS**

# CONTRAT GROUPE – CERTIFICATS D'ADHESION



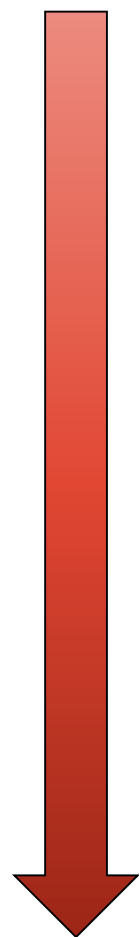
- 
- **Un contrat groupe** signé par le Président du Centre de Gestion et la Compagnie d'assurance
  - **Des certificats d'adhésion** émis dès réception de votre délibération
    - ☐ Signés par le Président du Centre de Gestion et la Compagnie d'Assurance
    - ☐ Mentionnant le choix de couverture et le taux pour chaque collectivité
    - ☐ 1 Certificat d'adhésion CNRACL + 1 Certificat d'adhésion IRCANTEC
    - ☐ 2 exemplaires : 1 exemplaire à conserver par la collectivité et 1 à retourner au service Collectivités Locales de DIOT-SIACI



## **5. Gestion de vos sinistres : Des solutions simples et personnalisées**

---

# RAPPEL DU CIRCUIT DE GESTION



La collectivité déclare les sinistres  
sur le site [www.vivinter.fr](http://www.vivinter.fr)  
Espace Collectivité

Émission du règlement par virement

Envoi des décomptes et bordereaux  
de prestations à la collectivité

## IMPORTANT

- Déclarer tous les sinistres
- Déclarer dans les **90** jours après l'évènement (ne pas attendre d'avoir toutes les pièces du dossier)
- **Clôturer les sinistres** sur le site afin de réduire les provisions
- Transmettre les **certificats de reprise d'activité**

# DECLARATION EN LIGNE SUR WWW.VIVINTER.FR

- Diminution de la charge administrative liée à vos déclarations sur papier
- Des remboursements rapides de vos prestations
- Consultation de la synthèse des arrêts par agent
- Suivi administratif personnalisé



**Une liasse de tiers payant** éditée à remettre à l'agent CNRACL victime d'un accident ou maladie imputable au service pour présentation aux praticiens

Des formations seront organisées (Web conférence: Initiale/ Avancée/ Thématique spécifique «Déclaration des BA»/ «Déclaration de sinistre»)

**DELAIS DE DECLARATION CONTRACTUELS 90 JOURS**

## **6. Services proposés pour limiter les arrêts**

# CONTRÔLE MEDICAL

## POUR SUIVRE SES ARRETS



**Les contre-visites et expertises sont incluses à votre contrat sur les risques assurés**

- Vos demandes de contre-visites ou expertises sont à mandater à notre partenaire MEDIVERIF
- Les gestionnaires sont à votre disposition pour vous conseiller
- Les résultats vous sont transférés dans les meilleurs délais après l'examen, accompagnés de note-conseils et courriers types

## La contre-visite

- Vérifier la validité de l'arrêt en cours
- Justifier une demande de réintégration au poste initial avant le terme de l'arrêt
- Démontrer le bien-fondé de certains congés maladie afin de lever les suspicions en interne
- Eviter les prolongations
- Mieux estimer la durée probable d'un arrêt ou d'une prolongation

## Les expertises

- Lors de la déclaration d'une maladie imputable au service
- Lors de la déclaration d'un accident, si doute sur l'imputabilité des lésions
- Lors d'une déclaration de rechute
- Sur une longue période d'arrêt de travail
- Sur une nouvelle pathologie apparaissant sur le certificat médical
- Sur certains soins de santé : appareillages lourds, cure thermale

L'objectif est de maintenir ou d'aider au retour à l'emploi l'agent en difficulté, en souffrance. L'accompagnement sera adapté à sa situation.

## **L'écoute**

- Ce service anonyme et confidentiel est accessible par les agents à partir d'un numéro non surtaxé
- Le numéro d'appel non surtaxé est mis à disposition sur la plaquette de présentation.

## **Le suivi psychologique personnalisé**

- Accompagnement psychologique sur mesure pour les agents en difficulté
- Ce service confidentiel permet, après une évaluation de la situation de l'agent, de proposer à la collectivité un suivi psychologique personnalisé, au cabinet d'un psychologue proche du domicile de l'agent afin de l'aider à surmonter les problèmes professionnels ou personnels qu'il rencontre

# RECOURS CONTRE TIERS

Lorsque l'un de vos agents est accidenté par le fait d'une personne ou d'un élément tiers identifié, vous pouvez déclencher un recours contre tiers responsable. Cette procédure permet de recouvrer selon les cas :

- Les traitements
- Les charges patronales
- Les frais médicaux
- Le capital-décès engagé

**Cette procédure permet de réduire voire annuler le coût financier d'un accident**

Comment le signaler ? **Lors de la déclaration de l'arrêt sur le site:** [www.vivinter.fr](http://www.vivinter.fr)

**Notre service dédié vous contactera.** Le recours n'est engagé que sous réserve de votre accord

Merci de votre attention

